

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 25 NOVEMBRE 2022 A 20H30**

(Salle de la mairie)

- 1) Désignation d'un Secrétaire de Séance
- 2) Appel nominal des membres
- 3) Adoption du procès-verbal de la séance du 25 novembre 2021

**ORDRE DU JOUR**

**I – CHEMINS DE RANDONNEE – CONVENTION AVEC SNA**

**II – TERRAIN PARAPENTE FRETTEVILLE PAR M. WACOGNE**

**III – ELECTRICITE EGLISE**

**IV – QUESTIONS DIVERSES**

**1) Désignation d'un Secrétaire de Séance**

M. Alain BUREL est désigné pour remplir cette fonction.

**2) Appel nominal des membres**

**Etaient présents** : M. Serge Colombel, maire, M. Alain Burel, 1<sup>er</sup> adjoint ; M. Didier Ribel, 2<sup>e</sup> adjoint, M. Michel Gest, 3<sup>e</sup> adjoint. Françoise HENRY, Hugues CARPENTIER, Chantal CLEE, Angélique PIESZKO conseillers municipaux

**Etaient absents excusés** : Damien PASDELOUP, Gérald LERICHE, Alain LEPINE

**Pouvoir de** : Gérald LERICHE à Michel GEST

**I – CHEMINS DE RANDONNEE – CONVENTION AVEC SNA**

M. le Maire demande au conseil municipal d'étudier le tracé sur notre commune afin d'avancer sur le projet de randonnée

Le conseil municipal valide le pas à pas au niveau de notre territoire pour la création du circuit de randonnée et accepte la traversée du verger

**II – TERRAIN PARAPENTE FRETTEVILLE PAR M. WACOGNE**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le dossier déposé M. Wacogne concernant la mise en accessibilité du site d'envol avec la création d'une plateforme de décollage vol libre pour les personnes en situation de handicap au hameau de Fretteville. Coût du terrain : 2 800 m<sup>2</sup> x 0.6 € le m<sup>2</sup> + frais de notaire et les frais de la divisions cadastrales à la charge de l'acquéreur. Il souhaiterait que la commune se porte acquéreur avec un bail emphytéotique administratif. Le conseil municipal après en avoir pris connaissance, ne veut pas que les frais reviennent à la commune, opte pour un bail de 9 ans. Il demande à M. le Maire de se renseigner sur la surface de déboisement et demande d'éviter de déboiser l'axe de la route. Décision définitive lors du prochain conseil

### **III – ELECTRICITE EGLISE**

Un seul devis est arrivé pour l'électricité de l'église par BRM Energie, la décision sera rendue lors du prochain conseil municipal où tous les devis seront arrivés. Des fils pendant derrière l'autel voir pour la mise en sécurité

### **IV - QUESTIONS DIVERSES**

Didier Ribel va solliciter DronEure pour obtenir un devis pour des photos aériennes au format A9 et A1  
Les toilettes sur le terrain communal rue de Connelles sera mis à l'ordre du jour du prochain conseil

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 2 JUIN 2022 A 20H30**

(Salle de la mairie)

- 1) Désignation d'un Secrétaire de Séance
- 2) Appel nominal des membres
- 3) Adoption du procès-verbal de la séance du 14 avril 2022

**ORDRE DU JOUR**

**I – TRAVAUX SIEGE**

**II – ADHESION A LA COMPETENCE OPTIONNELLE AMENAGEMENT ET EXPLOITATION DES  
INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES**

**III – DOSSIER SASSIN**

**IV – CHASSE BOIS COLLET**

**V – PERMANENCES ELECTIONS LEGISLATIVES**

**VI – QUESTIONS DIVERSES**

**1) Désignation d'un Secrétaire de Séance**

M. Alain BUREL est désigné pour remplir cette fonction.

**2) Appel nominal des membres**

**Etaient présents** : M. Serge Colombel, maire, M. Alain Burel, 1<sup>er</sup> adjoint ; M. Didier Ribel, 2<sup>e</sup> adjoint, M. Michel Gest, 3<sup>e</sup> adjoint., Hugues CARPENTIER, Françoise HENRY, Alain LEPINE, Damien PASDELOUP Chantal CLEE, Angélique PIESZKO conseillers municipaux

**I – TRAVAUX SIEGE**

✓ **Exposé des motifs**

Monsieur ou Madame le Maire expose au Conseil Municipal que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau d'éclairage public

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée.

Cette participation s'élève à :

- ✓ en section d'investissement: **4 000.00 €**

étant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

✓ **Délibération**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise :

- ✓ Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente,  
L'inscription des sommes au Budget de l'exercice, au compte 20415 pour les dépenses d'investissement (DP et EP)

## **II – ADHESION A LA COMPETENCE OPTIONNELLE AMENAGEMENT ET EXPLOITATION DES INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES**

Vu les dispositions de l'arrêté préfectoral du 3 mai 2017 portant modification de statuts du SIEGE,  
Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-17 relatif au transfert des compétences facultatives,  
Vu les dispositions des articles 4 et 5 des statuts du SIEGE portant modalités de transfert et de reprise des compétences optionnelles, et l'article 7 relatif à l'exercice de la compétence optionnelle en matière d'infrastructures de charge pour véhicules à motorisation électrique,

### **Exposé des motifs :**

Le Maire expose aux membres du Conseil municipal que les statuts du SIEGE ont notamment pour objet d'assurer la prise de compétence par le syndicat à titre optionnel de l'aménagement et l'exploitation des infrastructures de recharge pour véhicule à motorisation électrique à l'exclusion de toutes autres missions relevant des services de mobilité.

Il est proposé au conseil municipal d'adhérer à cette compétence optionnelle qui confie au SIEGE le soin d'assurer l'exploitation, y compris l'entretien et la supervision des bornes de recharge pour véhicules à motorisation électrique ou hybrides rechargeables installées ou susceptibles d'être installées sur le territoire de la commune. Cette adhésion permettra au SIEGE27 de réaliser et de suivre le schéma départemental des IRVE recommandé par la loi d'orientation des mobilités sur l'ensemble du territoire départemental et de le mettre gracieusement à disposition des territoires.

Il est précisé que l'exercice de cette compétence par le SIEGE ne remet pas en cause l'exercice des autres missions relevant des services de mobilité et de transports, et que ce transfert ne pourra être opérationnel que sous réserve de délibération concordante du comité syndical du SIEGE conformément aux dispositions de l'article 4 des statuts.

### **Délibération :**

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil municipal décide d'adhérer à la compétence optionnelle en matière d'aménagement d'exploitation des infrastructures de recharge pour véhicules à motorisation électrique.

Délibération validée avec 0 voix contre, 9 voix pour et 0 abstentions

## **III – DOSSIER SASSIN**

M. le Maire expose que le terrain de M. Sassin situé rue de la Bossaie, malgré l'intervention du huissier et des promesses faites à celui-ci, le terrain est resté à l'état d'abandon. L'huissier a informé qu'il fallait l'intervention d'un avocat, un premier contact a été fait un nouveau RDV sera pris pour des conseils les plus adaptés à la situation

## **IV – CHASSE BOIS COLLET**

M. le Maire interroge le conseil municipal sur le bois Collet. Une mise à disposition à la société de chasse est envisageable. Le président de chasse de Daubeuf, M. Daniel Halley, sera invité avec les membres du conseil municipal pour établir une convention entre la commune et la société.

## **V – PERMANENCES ELECTIONS LEGISLATIVES**

M.. le Maire informe le conseil municipal que les élections législatives auront lieu les 12 et 19 juin prochains et qu'il convient de tenir des permanences. Le bureau et les permanences sont organisées

## **VI – QUESTIONS DIVERSES**

- Pas de questions diverses

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 14 AVRIL 2022 A 20H30**

(Salle de la mairie)

- 1) Désignation d'un Secrétaire de Séance
- 2) Appel nominal des membres
- 3) Adoption du procès-verbal de la séance du 3 mars 2022

**ORDRE DU JOUR**

**I – VOTE DES COMPTES DE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNE ET LOTISSEMENT**

**II –AFFECTATION DES RESULTATS**

**III – VOTE DES SUBVENTIONS**

**IV – VOTE DES TAUX**

**V – VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2022 COMMUNE ET LOTISSEMENT**

**VI– QUESTIONS DIVERSES**

**1) Désignation d'un Secrétaire de Séance**

M. Alain BUREL est désigné pour remplir cette fonction.

**2) Appel nominal des membres**

**Etaient présents :** M. Serge Colombel, maire, M. Alain Burel, 1<sup>er</sup> adjoint ; M. Didier Ribel, 2<sup>e</sup> adjoint, M. Michel Gest, 3<sup>e</sup> adjoint., Alain LEPINE, Françoise HENRY, Damien PASDELOUP Chantal CLEE, Angélique PIESZKO conseillers municipaux

**Etaient absents excusés :** Hugues CARPENTIER, Gérald LERICHE

**I – VOTE DES COMPTES DE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNE ET LOTISSEMENT**

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à main levée :**

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Approuver le compte administratif 2021 identique au compte de gestion 2021

Et ont signé les membres présents

## **II – AFFECTATION DES RESULTATS**

COMMUNE

Un excédent en fonctionnement de 304 595.52 €

Un excédent en investissement de 151 598.14 €

LOTISSEMENT : en attente de la Trésorerie

## **III – VOTE DES SUBVENTIONS**

Une somme de 2 520 € répartie commune suit a été votée :

Société de chasse de Daubeuf : 180 € ; Monuments et site de l'Eure : 30 € ; Anciens combattants de Daubeuf : 250 € ; Club de gym d'Herqueville : 250 € ; Cartes de transports pour les maternelles, primaires, secondaires et lycéens : 1000 € ; Souvenir français v : 150 € ; coopérative scolaire : 300 € ; CFAIE : 100 € ; La toile : 60 € ; Football club Muids Daubeuf : 150 €, CFA : 50 €

## **IV – VOTE DES TAUX 2022**

M. le Maire rappelle aux membres du conseil municipal les taux des 2 taxes appliqués soit :

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 36.76%

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 31.96%

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil municipal décident de ne pas augmenter les taxes.

## **V – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF COMMUNE**

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2022 arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 7 avril 2022, comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 977 711. 52 € €

Dépenses d'investissement : 83 813 € - Recettes d'investissement : 185 147.14 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu l'avis de la commission des finances du 7 avril 2022,

Vu le projet de budget primitif 2022,

**Après en avoir délibéré,**

APPROUVE le budget primitif 2022 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;

- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

Dépenses et recettes de fonctionnement : 977 711. 52 € €

Dépenses d'investissement : 83 813 € - Recettes d'investissement : 185 147.14 €

## **VI – QUESTIONS DIVERSES**

- Pas de questions diverses

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 6 OCTOBRE 2022 A 20H30**

(Salle de la mairie)

- 1) Désignation d'un Secrétaire de Séance
- 2) Appel nominal des membres
- 3) Adoption du procès-verbal de la séance du 2 juin 2022

**ORDRE DU JOUR**

**I – ECLAIRAGE PUBLIC DE NUIT**

**II – SIEGE : EXTENSION ELECTRICITE**

**III – RESERVE INCENDIE**

**IV – CHEMINS DE RANDONNEE**

**V – ENTRETIEN GRILLES A AVALOIRS**

**VI – FETES DE FIN D'ANNEE**

**VII – NOMINATION CORRESPONDANT INCENDIE**

**VIII - QUESTIONS DIVERSES**

**1) Désignation d'un Secrétaire de Séance**

M. Alain BUREL est désigné pour remplir cette fonction.

**2) Appel nominal des membres**

**Etaient présents** : M. Serge Colombel, maire, M. Alain Burel, 1<sup>er</sup> adjoint ; M. Didier Ribel, 2<sup>e</sup> adjoint, M. Michel Gest, 3<sup>e</sup> adjoint., Hugues CARPENTIER, Françoise HENRY, Chantal CLEE, Angélique PIESZKO conseillers municipaux

**Etaient absents excusés** : Alain LEPINE, Damien PASDELOUP

**Pouvoirs de** : Alain LEPINE à Alain BUREL

**I – ECLAIRAGE PUBLIC DE NUIT**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la fermeture de l'éclairage public la nuit. Le conseil municipal est d'accord et opte pour la fermeture de 23h à 5h du matin. Demandez des aides si possibles sinon faire appel à notre prestataire réseaux.

Allumage des décorations de Noël le 9 décembre

**II – SIEGE – EXTENSION ELECTRICITE**

M. le Maire informe le conseil municipal qu'un courrier du SIEGE sollicite la commune pour l'extension de l'électricité à Aumare dans une propriété dont la construction est illégale. Le conseil municipal refuse l'extension

### III – RESERVE INCENDIE

M. le Maire expose au conseil municipal qu'il faudrait clôturer la réserve à incendie rue d'Aumare par un grillage et un portail. Le conseil municipal donne son accord.

### IV - Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)

Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, articles 56 et 57 ;

Vu le décret n°86-197 du 6 janvier 1986 relatif à la date d'entrée en vigueur du transfert de compétences aux départements prévu par la loi du 22/07/1983 en matière d'itinéraires de promenade et de randonnée ;

Vu la circulaire du 30 août 1988 relative aux Plans Départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) ;

Et après avoir pris connaissance :

- qu'un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée est en cours d'élaboration dans l'Eure,
- que ce PDIPR a fait l'objet d'un projet approuvé par l'Assemblée départementale le 19 mai 1994,
- que ce PDIPR doit faire l'objet d'une approbation définitive par l'Assemblée Départementale,
- que ce plan comprend un ou des itinéraires pédestres, équestres ou vététistes, et des chemins mis en réserve en vue d'un développement ultérieur du tourisme de randonnée traversant la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable sur le projet de PDIPR départemental et approuve l'inscription des chemins suivants au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée :

Coordonnées Cadastres	Itinéraire
Chemin Rural des Fonds des Noes	Circuit les Coteaux de Notre Dame de Bellegarde.
Chemin Rural dit des Talvas	
Chemin Rural n°13 du Calvaire de Fretteville	

Le Conseil Municipal s'engage ainsi, conformément aux articles 56 et 57 de la loi du 22 juillet 1983, du décret du 6 janvier 1986 et de la circulaire du 30 août 1988 :

- à ne pas les aliéner,
- à leur conserver un caractère ouvert et public,
- à accepter leur balisage par : SNA
- à assurer leur entretien par la commune de Daubeuf
- 

### V – ENTRETIEN GRILLES AVALOIRS

M. le Maire informe le conseil municipal que l'entretien des grilles des avaloirs doit revenir à SNA. Le conseil municipal donne son accord

### V – COLIS DES ANCIENS

M. le Maire sollicite le conseil municipal du prix pour le colis des anciens étant donné que le repas est annulé. Le conseil municipal décide un bon d'achat de 45 € pour les personnes de 62 ans et + étant à la retraite

### VI – CORRESPONDANT INCENDIE

M. Didier RIBEL, adjoint, a été nommé correspondant incendie

### VII - QUESTIONS DIVERSES

- Une élève de la commune a sollicité une subvention de la commune pour ses charges d'Erasmus. 100 € lui seront versés sur présentation de documents.
- Les dates pour la chasse au bois Collet ont été validées : 1<sup>er</sup> novembre, 4 décembre, 8 janvier et 5 février de 9h à 13 h.